



REGLEMENT INTERIEUR

ASLGC ESCALADE

Article 1: Seules les personnes adhérentes à la section ASLGC peuvent avoir accès au mur d'escalade.

Article 2: La licence FFME est obligatoire.

Article 3: L'accès aux SAE (structures artificielles d'escalade) ne se fait que pendant les horaires d'ouverture et en compagnie d'un responsable de séance (initiateur SAE). En cas de retard ou d'absence de l'initiateur, l'accès aux SAE est interdit.

Accès aux cours non encadrés

- Les créneaux adultes non encadrés sont réservés aux adultes ayant au minimum le passeport orange, aucun matériel n'est prêté lors de ce créneau.
- Les adultes qui ne possèdent pas le passeport orange doivent obligatoirement se rendre au cours adultes, ou ils pourront demander à valider le passeport orange

Article 4: Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'initiateur. Pendant les heures de cours qui ont lieu, les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur.

Article 5: Le club et les initiateurs ne sont plus responsables des enfants une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les enfants peuvent revenir vers l'initiateur afin de téléphoner aux parents.

Article 6: Toute agressivité physique et verbale est interdite. Un esprit sociable et sportif est de rigueur au sein de l'association.

Article 7: L'adhérent doit être sobre avant de venir s'entraîner: il ne doit pas avoir bu d'alcool, ni consommer de stupéfiants ou autres substances qui pourraient altérer son comportement. En cas de non respect de cette règle ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, l'adhérent sera exclu.

Article 8: Chaque initiateur encadrant un groupe est responsable dudit groupe et de sa bonne conduite. Il est chargé de faire respecter les règles de sécurité. En cas de non respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, l'initiateur présent peut décider de l'exclusion de l'adhérent.

Article 9: Toute personne invitée par un adhérent doit être présentée à l'initiateur responsable.

Article 10: Matériel

- Pendant les créneaux, il devra être pris le plus grand soin du matériel d'escalade prêté par le club.
- Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'utilisateur.
- Lors de la restitution du matériel emprunté, le moindre problème lié aux EPI doit être signalé.
- Si un adhérent utilise son matériel personnel, il doit veiller à son bon état et au respect de sa durée de vie. Si l'encadrant de la séance estime que l'état du matériel personnel ne respecte pas les normes de sécurité il peut exiger que l'adhérent utilise le matériel du club.

Article 11: L'accès au mur se fait en tenue de sport. Des vestiaires sont à disposition pour se changer.

Article 12: L'assureur ne doit pas être pieds nus, il doit porter des chaussures fermées

Article 13: Il est interdit de circuler en trottinette ou autres engins dans les gymnases.

Article 14: Lors de sorties en extérieur, le port du casque est obligatoire.

Article 15: Une limite de hauteur (2,5m) ne doit pas être dépassée avec les mains lors des traversées (sans corde).

Article 16: Chaque adhérent devra prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'y soumettre.

Article 17: Le présent règlement sera affiché au tableau d'affichage des SAE.